

Pour cela, ne craignons pas de rappeler souvent que le but de l'Œuvre, telle qu'elle existe à Toulon, et telle que l'ordinaire on a conseillé l'établissement dans le diocèse de Montréal, c'est le soulagement des pauvres, uniquement le soulagement des pauvres.

Rappelons aussi que par les pauvres, il faut entendre les membres souffrants de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

\* \* \*

Voilà d'ailleurs sur ce point d'une importance capitale une consultation basée sur des arguments qui ne laissent aucune place au doute. Elle est de M. de Lamarre, docteur en théologie ; nous l'empruntons au *Messager de saint Antoine* dont le savant abbé est le directeur.

“ Peut-on employer à diverses fins, même pieuses, autres que le soulagement des pauvres, l'argent que l'on retire du tronc de saint Antoine ?

“ Non. On ne le peut sans blesser la justice. L'argent déposé dans le tronc est le bien des pauvres. Il est donné pour eux. C'est un dépôt. Or le dépositaire ne peut disposer, selon son bon plaisir, de ce qui lui est confié. Il doit en prendre soin comme de son propre bien, plus encore peut-être parfois, et le rendre à la personne à laquelle il est destiné. La théologie est explicite sur ce point.

“ Donc celui qui est chargé de recueillir les offrandes pour le pain de saint Antoine doit scrupuleusement les distribuer aux pauvres.

“ Dans les questions de dons volontaires, c'est l'intention des donateurs qu'il faut considérer. Ici il faut de plus remarquer qu'il s'agit d'une œuvre universelle dont le but est partout le même et doit rester partout le même : le soulagement des pauvres.

“ On ne pourrait pas non plus prétexter une convention préalable (par un avertissement public, par exemple) d'employer l'argent à une autre fin, sans détruire, il nous semble, l'œuvre du pain de saint Antoine ; car cette œuvre a pour but unique, nous le répétons, le soulagement des pauvres. Détourner une œuvre comme celle-là de son but, c'est lui enlever sa raison d'être et la détruire.

“ Nous supplions donc tous les propagateurs de la dévotion à saint Antoine de veiller soigneusement à ce que l'œuvre du pain, si belle et si fructueuse pour les membres souffrants de Jésus-Christ, conserve son véritable caractère.

“ Toutefois, nous croyons que l'on peut prendre sur les offrandes ce qui est nécessaire pour le culte de saint Antoine, par exemple, le luminaire, l'entretien et l'ornementation de la statue, etc. ; car tout cela concourt à la gloire du Saint, et contribue à augmenter la piété des fidèles.”